

PROGRAMME DU ICON CLUB 2026

Règlements officiels

1. Admissibilité

Le Programme du Icon Club 2026 (le « Programme ») est réservé aux Ambassadrices de Marque et aux Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux des États-Unis (incluant le District de Columbia) du Canada, du Mexique, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Programme. Ce programme ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Programme. Le Programme est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation au présent Programme constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Programme, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258.

Canada : Plexus Canada, 4605 Lapinière Boulevard, Suite #350, Brossard, QC, J4Z 3T5 Canada.

Australie : Plexus Australia Pty Ltd, Level 10, 2 Park Street, Sydney NSW 2000, Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

Mexique : Plexus Worldwide México, S. de R.L. de C.V., Ave. Jorge Alvarez del Castillo 1082-1, Mezquitán Country, Guadalajara, Jalisco, C.P. 44620, MEXIQUE

3. Durée

Le Programme débute le 1er janvier 2026 à minuit, Heure de l'Est des États-Unis et prendra fin le 31 décembre 2026 à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis (la « Période du Programme »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Programme.

4. Comment se qualifier

Pour se qualifier à participer au Icon Club, les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions¹ durant la Période du Programme;
- ii) Inscrire un minimum de 10 nouvelles Clientes VIP de Niveau 1 qualifiées, ou 10 nouveaux Clients VIP de Niveau 1 qualifiés, ayant passé chacun une commande initiale de 100 VP ou plus au cours de la Période du Programme;
- iii) Développer deux (2) nouvelles Ambassadrices de Marque de rang Argent Sénior de Niveau 1, ou deux (2) nouveaux Ambassadeurs de Marque de rang Argent Sénior de Niveau 1 au cours de la Période du Programme²;
- iv) Pour prendre part à ce Programme, les nouveaux participants au Programme doivent s'inscrire par l'entremise de leur Bureau virtuel, au plus tard le 31 décembre 2026 à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis.

5. Prix du Icon Club :

- i) Livraison gratuite sur toutes les commandes discrétionnaires et commandes de souscription de 100 USD/130 CAD/140 AUD/2000 MXN ou plus, pour le reste de l'année 2026 et toute l'année 2027
- ii) Reconnaissances spéciales du Icon Club aux événements et dans les réseaux sociaux
- iii) Réception d'un crédit de 200 USD à appliquer à la Boutique en ligne exclusive aux membres du Icon Club³
- iv) 2 billets pour le Super Samedi et pour la Convention 2027⁴
- v) Statut de Membre du Icon Club pour le reste de l'année 2026 et toute l'année 2027

¹ Être qualifié pour mériter des commissions se définit comme suit : i) Avoir et maintenir en bonne et due forme une Adhésion annuelle Plexus; ii) Compter au moins 100 points de Volume personnel (VP) au cours du mois courant et jusqu'à la date de fin du cycle mensuel.

² Pour atteindre le rang Argent Sénior, vous devez être une Ambassadrice de Marque qualifiée ou un Ambassadeur de Marque qualifié; avoir personnellement inscrit au moins 3 Clientes VIP ou 3 Clients VIP et/ou 3 Ambassadrices de Marque qualifiées ou 3 Ambassadeurs de Marque qualifiés qui ont chacun passé une commande de 100 VP ou plus, et conserver au moins 50 points au total dans votre organisation, 10 de ces points provenant de l'extérieur de votre lignée principale.

³ Une fois que le calcul des commissions mensuelles sera complété pour le mois où vous avez atteint le statut de Membre du Icon Club, vous recevrez un courriel contenant les données de connexion pour la Boutique en ligne réservée aux Membre du Icon Club, afin d'y échanger votre crédit de 200 USD.

⁴ Vous recevrez un courriel contenant un code de rabais, ainsi que les détails sur la manière de recevoir vos billets pour le Super Samedi et pour la Convention 2027, une fois que les inscriptions seront débütées pour ces deux événements.

Il n'y aura aucune alternative en argent comptant en échange de tout prix. Les prix ne sont pas transférables.

Tous les paiements complétés par carte de crédit doivent être effectués au nom propre des Ambassadrices de Marque, Ambassadeurs de Marque, Clientes VIP et Clients VIP, et jamais au nom du recruteur ou de toute personne de la lignée ascendante. Tous achats faisant l'objet d'un retour, d'un remboursement ou d'un paiement eCheck décliné ne généreront pas de crédits. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas tenu en bonne et due forme, en vertu des politiques et procédures de Plexus, ne seront pas admissibles à prendre part au présent Programme.

Les Parties libérées (définies plus bas) ne prendront et n'assumeront aucune responsabilité pour toute demande de participation perdue, volée, retardée, incomplète, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Toutes les participations seront sujettes à vérification, à tout moment. Le gagnant pourra se voir demander une preuve (sous une forme acceptable par le Commanditaire, incluant, sans limitation, une photo d'identification émise par un organisme gouvernemental) prouvant que la participation sélectionnée est bien associée à telle Ambassadrice de Marque ou tel Ambassadeur de Marque.

6. Avis aux gagnants et acceptation du Prix

Les gagnants seront avisés par courriel, une fois que le calcul des commissions mensuelles est complété, et que les qualifications minimales du Programme sont respectées. L'incapacité de rejoindre un gagnant, par courriel ou par téléphone, après des efforts raisonnables (tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et unique discrétion) pourra avoir pour résultat la disqualification au Prix. Le gagnant pourra décider de renoncer à son droit de recevoir un prix. Aucun équivalent en argent comptant ne sera accordé en remplacement d'un prix n'étant pas en argent comptant. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque prévu aux présentes, et toujours à la seule et unique discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le Prix, ou tout portion de tel Prix, par un Prix ou une portion du Prix de valeur équivalent ou supérieure. Le gagnant est responsable de payer toutes taxes et frais applicables, dans sa juridiction, en lien avec la réception d'un prix. Le gagnant pourra devoir compléter un affidavit d'admissibilité, qui devra être retourné dans les 14 jours suivant la date de réception de la demande par le gagnant. En cas de refus ou oubli de signer et de retourner cet affidavit, ou libération du prix dans les 14 jours, ou en cas de non-conformité avec les conditions et modalités stipulées dans les présents Règlements officiels, le Commanditaire pourra, à sa seule et unique discrétion, déclarer la disqualification du gagnant et la perte de son droit en regard du prix. Excepté là où la loi l'interdit, la participation au présent événement constitue le consentement du participant à que ce son nom et son identification soient utilisés dans tous médias, pour tous usages de nature commerciale ou promotionnelle, sans limitations et sans aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Pour les États-Unis/Nouvelle-Zélande : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ US.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

Pour le Mexique : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://www.sat.gob.mx/home>.

Pour l'Australie : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

7. LES GAGNANTS POTENTIELS DE L'ÉVÉNEMENT SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT ÉVÉNEMENT, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES.

8. Conditions et libération de la participation

Chaque participation est reliée à consentement suivant : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la

négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec le prix reçu dans le cadre de l'incitatif, la création ou la réception du prix, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

9. Conditions et libération des participants

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec le prix reçu dans le cadre de l'incitatif, la création ou la réception du prix, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Incitatif constitue le consentement de la personne qualifiée à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles de l'Incitatif, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins promotionnelles.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier l'Incitatif, ou toute partie de l'Incitatif (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité de cet Incitatif, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'Incitatif ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription à l'Incitatif; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'Incitatif ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'Incitatif ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

13. Litiges

Chaque participant reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Concours, ou à tout prix attribué, doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective. Tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec ce Programme, ou tout prix attribué, devront être résolues exclusivement par :

Aux États-Unis/en Nouvelle-Zélande : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Au Mexique : Tous litiges, réclamations et causes d'action, présentés librement par les individus eux-mêmes, seront régis et interprétés selon les lois matérielles en vigueur aux États-Unis Mexicains, et plus spécifiquement en vertu des lois applicables de Guadalajara, Jalisco, ainsi qu'aux juridictions des Cours de Guadalajara, Jalisco, en renonciation à toute autre juridiction correspondante en regard de leur actuel ou futur lieu légal de résidence.

En Australie : Les lois applicables seront régies et interprétées conformément au droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sans égard aux principes de conflits de lois.

Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du présent Programme, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou aux sous-domaines de ce site internet.

15. Résultats du Programme

Pour obtenir la liste des gagnants du Programme, faire parvenir une enveloppe pré-adressée à la main et pré-affranchie à : 2026 Icon Club Member's List, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E Pima Center Parkway, Scottsdale, AZ 85258. Les demandes pour obtenir la liste des qualifiants doivent être reçues au plus tard le 31 décembre 2026. Les résidents canadiens peuvent omettre l'affranchissement de retour.